

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00574**

**MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT À L'ELABORATION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) -  
AVENANT DE TRANSFERT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-6,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place et l'animation d'une stratégie de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUI de Saint-Etienne Métropole, notifié le 21/03/2022 à la société Aire Publique dont le siège social est situé 52 rue Jacques Hillairet, 75012 Paris,

CONSIDERANT la dissolution de la société Aire Publique et sa fusion en date du 01/01/2024 avec la société CITADIA,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le délai d'exécution afin de se conformer au calendrier du PLUI et de mener à terme la mission,

CONSIDERANT ces modifications nécessitent la passation d'un avenant du marché,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant de transfert au marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place et l'animation d'une stratégie de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUI de Saint-Etienne Métropole est conclu afin de transférer la réalisation du marché à la société CITADIA, dont le siège social est situé 45 rue Emile Gimelli, 83000 Toulon.

**ARTICLE 2**

Le présent avenant introduit une modification de la durée du marché et prolonge la durée du marché jusqu'au 31/12/2025.

**ARTICLE 3**

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 02 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240605-C202400574ID

Date de mise en ligne : 02 juillet 2024

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/07/2024  
Pour le Président et par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a vertical stroke intersecting it.

Jean-Luc DEGRAIX